

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 08 juillet 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 08 juillet 2019 à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3
Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Étaient absentes :

Mesdames les conseillère Marjorie Côté et Audrey Roy (absences motivées)

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 03 juin 2019.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2019.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
 - 6.1 Factures de juin au montant de 492 053.83 \$
 - 6.2 Chèques émis en juin au montant de 152 874.23 \$ \$
7. Modification de date - séances du conseil.
8. Achat d'une remorque.
9. Quote-part régie incendie- 2^{ième} versement.
10. Dérogation mineure - dossier 3120 rue principale.
11. Factures supplémentaires - Entreprises Bourget.
12. Autorisation appel d'offre public SEAO - déneigement.
13. Autorisation appel d'offre public SEAO - traitement de surface 2020.
14. Agrandissement du centre des Loisirs
15. Installation lampadaire coût supplémentaire.
16. Agent de développement.
17. Varia :

18. Période de questions.
19. Prochaine assemblée lundi le 09 septembre 2019.
20. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

107-19

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale, monsieur le maire Éric Simard demande son adoption

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale

De laisser l'item « Varia » ouvert

ADOPTÉE

108-19

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 03 JUIN 2019

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 03 juin 2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 03 juin 2018

ADOPTÉE

109-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 JUIN 2019

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le procès-verbal du 03 juin 2019 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Reçu le 21 juin 2019 de Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales nous confirmant notre montant pour le programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence

Reçu le 05 juin 2019, une lettre de remerciement pour notre contribution financière pour le mouvement action chômage Lac-Saint-Jean

Reçu le 06 juin 2019, une lettre de la mutuelle des municipalités du Québec concernant le montant pour notre ristourne de 2018

110-19

AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER PRIORISÉ DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) DÉNONCIATION

Considérant que les élus de la MRC Lac-Saint-Jean Est ont adopté en 2018 un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour les municipalités de son territoire;

Considérant que cet exercice de planification a été réalisé avec rigueur et que les élus se sont concertés pour prioriser des interventions sur environ 25 % du réseau routier local tel qu'édicté dans les paramètres de l'élaboration du plan;

Considérant que l'adoption du PIIRL par la MRC devait permettre aux municipalités d'obtenir du financement auprès du Ministère des Transports du Québec, afin de combler une partie des coûts pour les interventions sur le réseau routier local priorisé;

Considérant que le programme d'aide financière au redressement des infrastructures routières locales (PIIRL) qui devait supporter les municipalités ne disposait pas des sommes nécessaires pour satisfaire les besoins et a été remplacé par un nouveau programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL);

Considérant que le PAVL ne dispose pas des fonds pour répondre aux nombreuses demandes des municipalités ayant déposé des projets en lien avec le PIIRL;

Considérant qu'aucune municipalité de la MRC de Lac-Saint-Jean Est n'a obtenu d'aide financière pour la réfection de tronçon de route priorisé dans le cadre du PIIRL;

Considérant que l'état des routes priorisées en 2018 se détériore davantage et le coût des interventions devra être revu à la hausse;

Considérant que plusieurs municipalités ont retardé d'investir sur les routes priorisées en attente d'une aide financière;

Considérant que des municipalités n'auront d'autres choix que de réaliser les travaux sur les routes priorisées dans le cadre du PIIRL en raison de la détérioration excessive;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque demande au ministère des Transports du Québec et au ministre François Bonnardel d'ajouter les crédits nécessaires au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) afin de permettre aux municipalités, dont les routes ont été priorisées dans le cadre du PIIRL d'obtenir de l'aide financière.

Que la municipalité de Labrecque tient à dénoncer cette situation auprès du gouvernement du Québec puisque la MRC a consenti beaucoup d'effort afin d'obtenir un consensus sur le PIIRL.

Que copie de la résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région Saguenay Lac-Saint-Jean, à monsieur Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean Est, ainsi qu'aux municipalités de la M.R.C. Lac-Saint-Jean Est.

ADOPTÉE

111-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 JUIN 2019

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 30 juin 2019 au montant de 492 053.83\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 30 juin 2019 au montant de 152 874.23\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 492 053.83\$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution no 111-19

Suzanne Couture,
Secrétaire-trésorière directrice générale

112-19

MODIFICATION DE DATE DU CONSEIL

Considérant qu'il faut faire changer les dates pour deux séances du conseil;

Considérant que le calendrier avait été déjà adopté;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

De faire le changement de date pour les séances suivantes :

Celle du 02 juillet aura lieu le 8 juillet 2019

Celle du 03 septembre aura lieu le 09 septembre 2019

ADOPTÉE

113-19

ACHAT D'UNE REMORQUE 2011

Considérant que depuis plusieurs années, les employés municipaux nous demandaient d'acheter une remorque, ce qui faciliterait leur travail;

Considérant que Septi Concept avait une remorque 2011 à vendre au coût de 3 000\$ plus taxes;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal entérine l'achat d'une remorque de 12 pieds fermée 2011 de la compagnie Septi Concept au coût de 3 000\$ plus taxes

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 03 310 000 et certificat de crédit no 07-19

ADOPTÉE

114-19

QUOTE PART RÉGIE INCENDIE SECTEUR NORD DEUXIÈME VERSEMENT

Considérant qu'au mois de juillet, il faut payer le deuxième versement de la quote part de la régie incendie secteur-nord;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 25 580\$ soit autorisé pour payer la deuxième et dernier versement de la régie incendie secteur nord

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 220 959 et certificat de crédit no 07-19

ADOPTÉE

115-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DOSSIER 3120 RUE PRINCIPALE

Considérant que Madame Solange Gilbert désire vendre sa propriété sise au 3120 rue principale;

Considérant qu'à la suite de la préparation d'un certificat de localisation de sa propriété, une marge latérale d'implantation de sa résidence n'est pas respectée;

Considérant que l'implantation de sa résidence, construite en 2014, ne respecte pas les normes d'implantation par rapport à la ligne latérale Ouest, soit qu'elle est située à 1.64 mètre de la ligne la latérale au lieu de 2.10 mètres dérogeant ainsi à l'article 10.14.1 du règlement de zonage no 300-07 de la municipalité de Labrecque;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure et que ce dernier recommande l'acceptation de celle-ci;

Considérant que le règlement de zonage cause un préjudice sérieux à la propriétaire;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque accepte la demande de dérogation mineure sollicitée par Madame Solange Gilbert afin de permettre que sa résidence demeure implantée à 1.64 mètres de la ligne latérale au lieu de 2.10 mètres.

ADOPTÉE

116-19

FACTURE LES ENTREPRISES BOURGET

Considérant que la municipalité a demandé à l'entreprise Bourget de faire des travaux dans le rang 9 Est qui n'était pas prévu, mais il était essentiel que ces travaux soient faits;

Considérant que pour les travaux du rang 5, nous avons une facture supplémentaire pour du rechargement pour les entrées charretières;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'autoriser le paiement pour ces factures :

Rang 9 Est : 24 322.73 \$ taxes incluses
Rang 5 : 5 199.78 \$ taxes incluses
Pour un total de 29 522.51 \$

Attendu que ces dépenses sont autorisées selon le poste budgétaire 23 040 000 et certificat de crédit no 07-19.

Attendu que ces dépenses seront payées à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

117-19

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR LE SITE SEAO POUR LE DÉNEIGEMENT 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 OPTIONNEL 2022-2023, 2023-2024 POUR CERTAINES RUES ET RANGS DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que le contrat de cinq (5) avec la compagnie Nivelac inc. est terminé;

Considérant qu'il faut retourner en appel d'offre;

En conséquence,

IL est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil autorise Mme Suzanne Couture, secrétaire-trésorière, directrice générale à aller en appel d'offre public sur le site SEAO pour le déneigement 2019-2020 2020-2021 2021-2022 optionnel 2022-2023 2023-2024 pour certaines rues et rangs de la municipalité.

ADOPTÉ

118-19

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR LE SITE SEAO POUR DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE POUR L'ANNÉE 2020 DANS CERTAINS RANGS ET RUE DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant qu'il faut aller en appel d'offre public sur le site SEAO pour des travaux de traitement de surface pour l'année 2020;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal autorise Madame Suzanne Couture secrétaire trésorière directrice générale à aller en appel d'offre public sur le site SEAO pour des travaux de traitement de surface pour l'année 2020 dans certains rangs et rues de la municipalité

ADOPTÉE

119-19

INSTALLATION DE LAMPADAIRES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Considérant que la municipalité a fait la demande à Hydro Québec pour l'installation de huit (8) lampadaires;

Considérant que le coût d'installation par lampadaire est de 440 \$;

Considérant qu'il y a 3 lampadaires qui auraient un coût supplémentaire de 1420 \$ par lampadaire plus 440 \$ chacun;

Considérant que c'est deux (2) lampadaires rue Damasse et un au Chemin de la Sablière qui auraient ce coût supplémentaire;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil autorise l'installation de ces trois (3) lampadaires avec un coût supplémentaire de 1 420 \$ chacun plus 440 \$ chacun.

ADOPTÉE

120-19

**PROGRAMME FDT - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

Considérant la charge de travail substantielle de notre administration et de la difficulté conséquente à être en mode pro action en ce qui touche le développement de nouveaux projets dans la municipalité;

Considérant que la Corporation de développement n'a plus de ressource et qu'elle pourrait bénéficier d'un soutien supplémentaire pour la soutenir dans le développement de ses projets;

Considérant que le plan d'action MADA à mettre en œuvre et la création de notre politique familiale à venir amèneront une charge supplémentaire de travail à réaliser et de projet à développer;

Considérant que notre conseil est dynamique et qu'il souhaite réaliser un nombre considérable de nouveaux projets dans l'avenir;

Considérant que ce projet consiste à l'engagement d'un agent de développement;

Considérant qu'avec la municipalité de Saint-Nazaire, cette ressource pourrait être partagée entre les deux municipalités;

Pour tous ces motifs;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque demande une aide financière dans le cadre du programme FDT pour un projet pilote de deux (2) ans pour l'engagement d'un agent de développement avec la municipalité de Saint-Nazaire.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions de l'assistance

121-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la présente séance soit et est levée à 19h30

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

Je, Éric Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Éric Simard,
Maire

